

## MODALITÉS D'OBTENTION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DE SANTE (CPS)

### Pour une installation en libérale

Pour les professions libérales suivantes :

- ▶ Orthophonistes
- ▶ Orthoptistes

1. Un mois avant votre date d'installation, vous devez vous présenter au Service ADELI de l'ARS de votre département d'installation ([cliquez pour consulter les coordonnées - Bloc "Aller plus loin"](#)).
2. En parallèle, vous devez contacter le service Relations Professionnels de Santé (RPS) de la CPAM ([cliquez pour consulter les coordonnées - Onglet professionnels de santé du Site Ameli](#)) afin de fixer un rendez-vous à une date postérieure à votre rendez-vous ADELI.
3. Le service ADELI de l'ARS vous remettra un original de demande de Carte Professionnel de Santé (CPS), qui sera à déposer par vos soins au service RPS de la CPAM de votre département d'installation.

Pour les autres professions :

Consulter le site ASIP SANTE <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/cartes-professionnelles-de-sante>

### Pour effectuer des remplacements

- ▶ **Pour les orthophonistes et orthoptistes** : téléchargez, complétez et signez le [formulaire](#)

[ASIP \(cliquez sur le lien pour le télécharger\)](#) puis adressez le au service ADELI de votre département de résidence ([téléchargez les coordonnées des services ADELI](#)) . Le service ADELI complétera l'imprimé et se chargera de le transmettre à l'ASIP Santé

Pour Contacter l'ASIP : 9, rue Georges Pitard - 75015 PARIS  
Tél: 01 58 45 32 50 | Fax: 01 58 45 33 33 | Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30 (hors jours fériés)